

## Conditions de l'offre 'ZEN PELLETS'

Pour l'achat d'une chaudière à granulés de bois ÖKOFEN entre le 1<sup>er</sup> novembre 2023 et le 31 décembre 2023, l'agence ÖKOFEN Nord Est garantit jusqu'au 31 décembre 2026 un prix bloqué du granulé de bois en vrac à 390€ TTC dans les conditions ci-dessous :

### **I. Prix bloqué**

Le prix bloqué correspond à un prix à la tonne, toutes charges comprises, frais de livraison non inclus et facturé dans les conditions cumulatives suivantes.

### **II. Conditions cumulatives**

Cette offre est limitée :

- ✓ Aux Granulés de bois livrés en VRAC et certifiés DINplus ou ENplus
- ✓ À une quantité annuelle de 2 tonnes minimum et 5 tonnes maximum
- ✓ À l'approvisionnement d'une chaudière à chargement automatique de la marque ÖKOFEN, munie d'un silo d'une capacité minimale de 2,5 tonnes
- ✓ Aux chaudières ÖKOFEN distribuées par ÖKOFEN Nord Est et installées par un installateur chauffagiste certifié QUALIBOIS
- ✓ Aux départements : 08, 10, 51, 52, 55, 77, 89, 94
- ✓ À 2 installations par Entreprise certifiée Qualibois
- ✓ Aux particuliers ayant accepté l'offre
- ✓ Aux livraisons effectuées à l'adresse du propriétaire de la chaudière figurant sur le bon de commande ÖKOFEN Nord Est
- ✓ Pour un prix d'achat plafonné à 700€ HT la tonne, toutes charges comprises, frais de livraison inclus.

### **III. Durée**

L'offre 'ZEN PELLETS' est proposée par ÖKOFEN Nord Est sur les chaudières ÖKOFEN vendues du 1er novembre au 31 décembre 2023. Une fois l'offre souscrite, elle s'applique jusqu'au 31 décembre 2026.

Entre le 1/11/2023 et le 31/12/2023, le particulier souscrit à cette offre auprès de son installateur chauffagiste qui lui vend et lui installe une chaudière ÖKOFEN.

L'offre 'ZEN PELLETS' sera réputée acceptée et acquise à la date de réception par l'agence ÖKOFEN Nord Est du Devis signé et accepté par l'installateur chauffagiste. Ce devis devra mentionner l'offre 'ZEN PELLETS', le nom, le prénom et l'adresse du propriétaire de la chaudière où le granulé de bois objet de la présente offre sera livré.

Pour tous ses bénéficiaires, l'offre 'ZEN PELLETS' prendra fin le 31/12/2026 à minuit.

### **IV. Prix facturé raisonnable**

ÖKOFEN Nord Est s'assure que le prix facturé par le fournisseur est raisonnable. Est considéré raisonnable par ÖKOFEN Nord Est un prix correspondant au dernier indice Propellet augmenté de 10% maximum. A ce jour, l'indice Propellet est de 9.36 centimes le Kwh, soit 468€ la tonne de granulés en vrac. A ce jour, ÖKOFEN Nord Est, dans le cadre de l'offre 'ZEN PELLETS', considère qu'un prix inférieur ou égal à 514,80€ la tonne est un prix raisonnable.

### **V. Prix bloqué révisable**

A compter de 2025, ÖKOFEN Nord Est s'autorise à réviser le prix bloqué de l'offre 'ZEN PELLETS' si le taux d'inflation annuel dépasse 3%.

### **VI. Offre non cumulable**

À défaut d'indication contraire lors de la validation de la commande, l'offre à laquelle le client a choisi de souscrire pour bénéficier d'un prix bloqué du granulé de bois est non cumulable avec toute autre offre promotionnelle ou commerciale proposée par le réseau ÖKOFEN (France et Nord-Est).

### **VII. Application**

1. Le particulier propriétaire de la chaudière ÖKOFEN qui a souscrit à l'offre 'ZEN PELLETS' auprès de son installateur chauffagiste, doit transmettre à ÖKOFEN Nord Est (*par mail à [comptabilite@ardante.com](mailto:comptabilite@ardante.com)*) :

- la facture de son fournisseur de granulés de bois, établie à l'adresse de livraison de la chaudière et mentionnant la Qualité du produit DINplus ou ENplus
- le bon de pesée du granulé de bois en vrac, édité par son fournisseur lors de la livraison et corroborant la facture.

2. ÖKOFEN Nord Est s'assure que les conditions et limites précisées plus haut sont respectées.

3. ÖKOFEN Nord Est applique l'offre et procède au remboursement par chèque de la différence entre le prix bloqué et le prix facturé ou le prix raisonnable ou le prix plafonné.

### **VIII. Imprévision**

En cas de changement de circonstances imprévisibles, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code Civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation de l'offre promotionnelle. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution de la présente offre.